

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 12 septembre 2019



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 août 2019. Par celle-ci vous souhaitez obtenir, depuis le 18 octobre 2018, pour le cabinet ministériel ainsi que pour le ministère :

- le total des frais de transport en taxis, ventilé par mois, et les preuves de paiement;
- le total des frais de transport à l'aide d'UBER, ventilé par mois, et les preuves de paiement;
- le total des frais de transport à l'aide d'un service de transport de la même famille que notamment Lyft et EVA, ventilé par mois et par compagnie, et les preuves de paiement.

Vous trouverez ci-joint le tableau avec le coût total, par mois, des frais de transport en taxis pour le cabinet ministériel ainsi que pour le ministère.

Veuillez noter qu'aucune dépense n'a été effectuée pour les services de transport de UBER, de Lyft ou de EVA.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

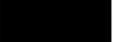
Art. 1 *La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*

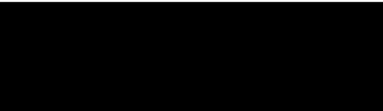
Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

... 2

N/Réf. : 2019-2020-069

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer,  mes sincères salutations.



François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.